

leurs Etats lors qu'ils le jugent à propos. C'est un droit qui est confirmé par les deux Actes les plus authentiques qui se soient faits en Allemagne dans le siècle dernier ; le Traité de Westphalie, & la Capitulation de l'Empereur régnant ; Les Ducs de Brunswick Wolfembutel avoient levé quelques troupes, le Conseil de Vienne appréhenda qu'elles ne servissent à repousser, la violence dont elle use ordinairement contre les Membres de l'Empire qui refusent d'entrer aveuglément dans son parti. Elle trouva le moyen d'engager la Maison de Brunswick, Zel & Hanover, pour laquelle l'Empereur a fait des choses si extraordinaires, d'entrer à main armée dans les Etats de Wolfembutel, & d'obliger par la violence les Ducs de ce nom, à signer un Traité qui les privoit de leurs troupes & les mettoit dans la nécessité de s'abandonner au torrent.

On alleguoit que ces Princes avoient pris des liaisons avec la France. Quand même on auroit donné des preuves de ces liaisons, elles n'étoient ni contre les Loix, ni contre les intérêts de l'Empire ; La Paix de Riswick, qui duroit encore, avoit pleinement reconcilié la France avec le Corps Germanique, & les Princes qui le composent font avec les Puissances étrangères les Alliances qui conviennent à leurs intérêts. On ne sauroit encore oublier en Allemagne, la Ligue du Rhin ou l'Alliance conclue entre le Roi T. C. d'une part, & les trois Electeurs Ecclesiastiques joints à plusieurs autres Princes Seculiers d'autre. \* Après que la Cour de Vienne a repandu la terreur en Allemagne,

C par

\* Elle fut signée à Mayence le 15. Août 1688.